

**MEMOIRE EXPLICATIF RELATIF AU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER, AU
PERIMETRE, AUX PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN
ET LES TRAVAUX CONNEXES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BARBAS
AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE HARBOUEY ET BLAMONT**



A la suite d'une sollicitation de la commune de Barbas souhaitant réaliser un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur son territoire, le conseil départemental de Meurthe et Moselle a institué la Commission Communale le 7 mai 2009.

Une première étude d'aménagement a été initiée en 2010 mais celle-ci n'a pas abouti à la mise en place d'une procédure d'aménagement foncier.

Lors de sa session le 17 décembre 2018, l'Assemblée Départementale de Meurthe-et-Moselle a approuvé le lancement d'une nouvelle étude.

Le 24 juin 2019 la Commission Communale a fait l'objet d'un nouvel arrêté de constitution et le 5 septembre 2019 par décision de cette nouvelle CCAF demandant la réalisation d'une nouvelle étude, le département a accepté de la diligenter. Celle-ci a été réalisée sur l'année 2020 et a confirmé la nécessité de procéder à un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur l'intégralité du ban communal en y incluant la forêt.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1 - le mémoire explicatif
- 2 - le porter à connaissance du Préfet ;
- 3 - l'étude d'aménagement foncier ;
- 4 - le contrat d'objectif et d'aménagement durable ;
- 5 - le PV de la CCAF du 26 juillet 2021 : proposition du mode d'aménagement et des prescriptions ;
- 6 - le plan du périmètre d'aménagement foncier ;
- 7 - la liste des parcelles comprises dans le périmètre ;
- 8 - l'extrait du registre des délibérations de la CDAF du 9 juin 2009 – règles de tolérances ;

9 - l'arrêté des mesures conservatoires ;

10 - la délibération du conseil départemental du 13 septembre 2021 décidant la mise à enquête du périmètre d'aménagement de BARBAS

Madame la présidente du tribunal administratif de NANCY a désigné, par ordonnance du 5 août 2021, monsieur Claude BESANÇON, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame la présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a, par arrêté du 12 octobre 2021, précisé la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et les jours de permanence de monsieur le commissaire-enquêteur.

Un avis d'enquête a été notifié à l'ensemble des propriétaires concernés par cet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, avec zone forestière.

Par ailleurs, un avis portant l'ensemble des informations sur le déroulement de l'enquête est affiché en mairie. Les informations seront également insérées dans deux journaux diffusés dans le département.

QUELQUES INFORMATIONS

INSTANCE DECISIONNELLE : LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF)

C'est la CCAF qui, au cours de l'aménagement foncier, prend les décisions techniques relatives à l'aménagement foncier et plus particulièrement celles concernant le nouveau parcellaire ainsi que le programme de travaux connexes. Elle est appuyée par un bureau d'études et plus tard par un géomètre.

L'ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

Suite à la demande du conseil municipal, le conseil départemental diligente une étude d'aménagement foncier. Sa réalisation est confiée à un bureau d'études indépendant, spécialisé en aménagement foncier. Elle comprend :

Un état des lieux : c'est l'analyse de la propriété du sol, ainsi que son occupation agricole et forestière. Il recense les paysages, les espaces naturels notamment les espaces remarquables ou sensibles (Natura 2000, ENS ...), ainsi que les espèces végétales et animales. Il comprend également une analyse des risques naturels existants sur le territoire. Le préfet participe à ce diagnostic par la transmission d'informations à caractère public détenues par l'Etat, appelé « porter à connaissance ».

Des propositions : après avoir mesuré l'utilité et l'opportunité de l'aménagement, il s'agit de délimiter le périmètre d'intervention et de définir le mode d'aménagement le plus adapté. C'est le terrain des propositions.

Des recommandations : l'étude comprend également des recommandations qui guideront la CCAF dans la détermination des objectifs à atteindre dans le cadre de l'opération d'aménagement (périmètre de protection de captage à respecter, ripisylve à maintenir, zone de vergers à pérenniser, chemins à supprimer ou à créer...).

LE CONTRAT D'OBJECTIF D'AMENAGEMENT DURABLE (COAD)

C'est la « feuille de route » de l'aménagement foncier qui est validé par la CCAF, la commune et le conseil départemental. Il fixe les objectifs partagés à atteindre dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier. Ces engagements seront notamment formalisés sous la forme d'une carte synthétique et illustrée reprenant l'ensemble des objectifs à atteindre.

LES MESURES CONSERVATOIRES

Plusieurs années peuvent s'écouler entre la réalisation de l'étude d'aménagement et la clôture des opérations d'aménagement. En conséquence, il peut être opportun de prendre des mesures conservatoires fixant les éléments paysagers du territoire afin d'éviter leur disparition.

Sur proposition de la CCAF, la présidente du conseil départemental fixe alors la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdits ou soumis à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération.

Il peut d'agir par exemple de la destruction de certains espaces boisés, haies et plantations d'alignements, arbres isolés.

CONCERNANT LE PERIMETRE PROPOSE ET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La proposition de périmètre d'aménagement foncier porte sur 731,30 ha:

Commune de BARBAS :	379 ha
Commune de HARBOUEY :	10 ha
Commune de BLAMONT :	26 ha

Communes concernées par l'aménagement foncier	Surface totale communale (ha)	Surface totale incluse dans le périmètre (ha)
BARBAS	733	708,69
HARBOUEY (extension)	1014	18,35 (1,8%)
BLAMONT (extension)	740	4,36 (0,57%)
Superficie totale de l'aménagement foncier : 731,30 ha dont 74,85 ha de zone d'aménagement forêt		

Dans l'intégralité du périmètre

Nombre de comptes de propriété dans le périmètre : 223

Nombre de propriétaires dans le périmètre : 268

Nombre de parcelles totales : 1192

- Barbas : 1156
- Blâmont : 11
- Harbouey : 25

En zone forestière

- Surface : 74,85 ha
- Nombre de comptes de propriété : 64
- Nombre de propriétaires : 87
- Nombre de parcelles : 180

La responsable de l'aménagement foncier,
Corinne BRUNELOT